



Sinistre survenu sur une partie commune

Par **p3tit sc4r4b3**, le **14/02/2011 à 20:29**

Bonjour,rrnrnAu mois de Décembre 2010 enneigé, en début de soirée et en revenant du trajet travail, je me dirige vers l'accès du garage de ma résidence pour garer mon véhicule. Je m'engage sur la descente de la rampe du garage quand soudain, l'avant du véhicule a glissé. Je perds le contrôle et l'arrière de la voiture a également glissé. Conséquence, mon véhicule a percuté l'entrée du garage et tout le coté conducteur a été touché. Il s'avère que la pente du garage n'a pas été déneigée.rrnrnJ'ai eu un sinistre survenu sur un lieu des parties communes. Le poste d'un homme d'entretien est afférent aux charges de copropriété. De fait, le technicien d'entretien a failli à ses obligations. rnrnAprès consultation de mon assureur et dans le cadre de la protection juridique dont je bénéficie, j'ai envoyé un premier courrier en recommandé avec AR au syndic en leur relatant le sinistre afin de convenir d'un dédommagement à l'amiable.rnJe leur ai demandé de prendre en charge le montant de ma franchise (400.00 €) après réparation de mon véhicule pour défaut d'entretien de la rampe du garage.rrnrnA ce jour, je n'ai toujours pas eu de réponse de la part du syndic. Je m'apprête à envoyer un nouveau et ultime courrier de relance. rnrnQuels sont mes droits et puis-je espérer avoir gain de cause ?rrnrnMerci pour votre réponse.rrnrnCordialement

Par **chaber**, le **15/02/2011 à 06:16**

Bonjourrrnrnje comprends difficilement la position de votre assureur: il vous a indemnisé au titre de votre contrat dommages.rrnrnSi votre responsabilité n'est pas engagée il effectue un recours tant pour son compte (indemnité payée) que pour le votre (récupérer la franchise) Vous payez une cotisation pour cela.rrnrnSi votre responsabilité est engagée il devra régler le portail.rrnrnDans ce genre d'incident la responsabilité de l'automobiliste est très souvent engagée. Il appartient à la victime d'apporter la preuve de la faute de son adversaire (la

copropriété et son préposé) et le lien de cause à effet.